DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION Le 12 novembre 2024 DATE D'AFFICHAGE Le 12 novembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 L'an deux mille vingt quatre Le 19 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

ABSENTS / EXCUSÉS: Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY); Louis MASSARD (pouvoir à Philippe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Sylvie LAUTRU (pouvoir à Mickaël JUIGNE)).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE PASTEUR
Rapporteur : Fanny PIRA

Par courrier en date du 20 octobre 2023, le Président du conseil départemental a transmis les tarifs votés par la Commission permanente du Conseil départemental pour l'année 2023-2024, concernant la location des équipements sportifs mis à disposition des collèges.

A la suite du recensement du nombre d'heures d'utilisation de nos équipements sportifs, les services du Conseil départemental ont calculé la redevance 2024 due par le collège Pasteur.

La Commission permanente du 12 juillet 2024 a décidé d'abonder le budget de chaque collège de la somme mise à sa charge pour ces locations.

Pour Yvré l'Evêque, cela représente une recette de 16 926.12 €. Ce montant figure dans la convention présentée en pièce jointe.

Vu l'avis de la commission finances du 4 novembre 2024, Le conseil municipal décide d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

VOTANTS: 27

POUR: 27

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Pour copie certifiée conforme. Yvré l'Evêque, le 28 novembre 2024 Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire, Damienne FLEURY



AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

ENTRE:

La commune d'YVRE L'EVEQUE représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire

d'une part,

Le collège Pasteur à Yvré-l'Evêque représenté par Madame Nathalie DEGNIEAU, la Principale

d'autre part,

ET:

Le Département de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président, en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

<u>Article 1er</u>: Les heures d'utilisation pour les différents équipements, au titre de l'année scolaire 2023-2024, figurent sur la fiche annexe.

Article 2 : Les équipements sont mis à disposition du collège

- à titre onéreux

Le collège s'engage à verser une contribution financière sur la base des tarifs négociés entre la commune et le Département de la Sarthe, à savoir pour l'année 2023-2024 :

- gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m) :

* tarif de base :

10,12€

* supplément pour chauffage

2,81€

* supplément pour gardiennage

7,04€

(est considérée comme gardiennée une installation couverte disposant d'un personnel assurant l'accueil et la surveillance des locaux pendant les heures d'ouverture au public)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20241119-2024_077-DE en date du 28/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_077

PARTICIPATION DES COLLEGES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX, INTERCOMMUNAUX OU ASSOCIATIFS

ANNEE 2024

Collège: Pasteur - Yvré-l'Evêque

	Nombre d'heures
1 – Total d'heures théoriques :	1404
2 – Total d'heures réelles :	2808
3 – Total d'heures retenues :	1404
4 – Coût annuel :	
- Gymnase sans gardien sans chauffage	0
sans gardien avec chauffage	1224
avec gardien sans chauffage	0
avec gardien avec chauffage	0
- Salle spécialisée	180
- Installations extérieures	
plateau d'évolution – terrain stabilisé :	0
stade :	0
- Section sportive	0
Montant de la redevance annuelle	16926,12

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20241119-2024 077-DE en date du 28/11/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_077

- petite salle ou salle spécialisée

 stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme + sautoirs et vestiaires)

- installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé

6,11€

11,01€

5,34€

A ce titre, la somme due par le collège Pasteur, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 16 926,12 €.

Le Département de la Sarthe s'engage à abonder le budget de l'établissement du montant ci-dessus arrêté conformément à la décision prise par l'Assemblée départementale.

Article 3: Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

Fait au Mans, le

Le Chef d'établissement du collège

Le propriétaire des équipements sportifs

Le Président du Conseil départemental